



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

de Lachute Aviation

Septembre 2018

Introduction

Lachute Aviation est un collège privé non subventionné qui offre l'attestation d'études collégiales (AEC) *Pilote professionnel* (EWA.03). Le conseil d'administration a adopté sa première Politique institutionnelle de gestion du programme (PIGEP) le 10 juin 2018. La politique inclut une Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) au sens du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Elle a été reçue à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 9 juillet 2018.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP de Lachute Aviation lors de sa réunion tenue le 26 septembre 2018. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège s'applique au programme d'AEC *Pilote professionnel*. Elle a pour but de favoriser une cohérence de ses actions en matière de gestion et d'évaluation de programme. La politique débute par un préambule et elle est divisée en cinq chapitres. Le premier aborde les finalités et les objectifs de la politique. Le deuxième chapitre présente le partage des responsabilités. Le troisième porte sur le cycle de gestion des programmes dont la quatrième phase du cycle concerne précisément l'évaluation de programme. Cette dernière fait l'objet du quatrième chapitre alors que le dernier chapitre aborde la mise en œuvre et la révision de la politique.

Finalités et objectifs

La politique de Lachute Aviation énonce les orientations et les valeurs qui gouvernent la gestion des programmes de même que ses finalités et ses objectifs. L'amélioration continue de la qualité de la formation offerte est l'orientation principale et elle guide les objectifs spécifiques de la politique. Cette dernière compte en tout 11 objectifs dont certains concernent particulièrement l'évaluation de programme. Les objectifs sont clairs et mesurables. D'ailleurs, la politique expose des principes déontologiques de respect des personnes, de rigueur, de confidentialité, de justice et d'équité.

Partage des responsabilités

La politique définit les responsabilités du conseil d'administration, de la direction du Collège, des professeurs et du comité de programme. En ce qui concerne la mise en œuvre des moyens telles la mise en place du système d'information, la détermination des programmes d'études à évaluer, l'application de la politique, l'approbation du devis et la réalisation du plan d'action, ils sont sous la responsabilité de la direction du Collège. Le comité de programme est responsable du processus d'évaluation d'un programme, de la révision de la politique et de l'adoption du rapport d'évaluation d'un programme. La Commission note que le comité de programme fait l'objet de deux articles dans le même chapitre des responsabilités. Afin de ne pas susciter de confusion sur les responsabilités

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence, mars 2011, 24 pages.

du comité de programme, elle croit que le Collège gagnerait à regrouper les responsabilités qui relèvent de ce comité et à préciser sa composition.

Les modalités d'évaluation prévues à la politique précisent la participation des différents groupes concernés, notamment les professeurs, les étudiants, le personnel professionnel et les diplômés. La politique stipule que certains enseignants sont désignés comme membres du comité de programme et par conséquent, ils participent aux consultations sur le devis et le rapport d'évaluation. De plus, la politique souligne que les professeurs sont consultés par le comité d'évaluation, au besoin. La Commission note toutefois que les aspects sur lesquels le comité d'évaluation consulte les professeurs, par exemple le plan d'action, ne sont pas énoncés. Ainsi, la Commission estime que le Collège gagnerait à spécifier que la consultation des professeurs porte notamment sur le plan d'action. Quant aux professionnels, la politique mentionne leur participation au comité d'évaluation et leur consultation au besoin. Enfin, la politique précise que des données sont colligées auprès des étudiants, des diplômés et des employeurs.

Système d'information sur les programmes

La politique aborde les modalités et les composantes de son système d'information sur les programmes d'études. Les données du système servent à l'évaluation de programme. Les données et indicateurs portent notamment sur les inscriptions, la réussite et la diplomation, le placement sur le marché du travail et la perception des étudiants, des professeurs et des employeurs. La politique prévoit que le système d'information comporte des données sur le cheminement scolaire des étudiants. Le Collège utilise des données et des indicateurs provinciaux. Par ailleurs, la politique prévoit aussi de recueillir des données descriptives, notamment sur les mécanismes de gestion des programmes et sur le comité de programme. La direction du Collège est responsable de veiller à une mise à jour continue du système et de produire des portraits de situation remis au comité de programme.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

En vertu de la politique, la direction du Collège peut recommander une évaluation ciblée ou complète d'un programme. Une évaluation ciblée, portant sur un ou des critères, est faite sur la base des données recueillies dans le cadre du suivi annuel. De plus, la politique établit qu'une évaluation ciblée est effectuée au moment de l'implantation d'un programme ou au plus tard au terme de la diplomation de la deuxième cohorte. Aussi, l'évaluation complète, qui porte sur l'ensemble des critères, a lieu au moins tous les six ans.

Processus d'évaluation d'un programme

Conformément au *Cadre de référence* de la Commission, la politique précise les critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme d'études lors du processus d'évaluation complète. La politique en précise sept critères, dont les six de l'évaluation, et un septième que le Collège nomme *évaluation des apprentissages*.

Le processus d'évaluation complète est en outre décrit de manière exhaustive. Il comprend des modalités concernant le devis d'évaluation, la réalisation de l'évaluation et son suivi. En effet, la politique précise que le devis d'évaluation doit contenir la mise en contexte du vécu du programme, les enjeux, les critères retenus, des indications méthodologiques, les données à recueillir et un calendrier de réalisation des travaux. De plus, la politique prévoit aussi les principales étapes de réalisation de l'évaluation d'un programme, soit la validation des outils et méthodes de collecte des données, leur analyse, ainsi que la rédaction du rapport d'évaluation et du plan d'action. Une description du contenu d'un rapport type d'évaluation est aussi disponible dans la politique. Pour ce qui est de la réalisation du plan d'action, la politique en expose les modalités de même que les règles de diffusion des résultats.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La politique de Lachute Aviation prévoit un mécanisme d'autoévaluation de son application. Elle précise que l'autoévaluation est menée tous les cinq ans par un comité mis en place par la direction. Ce comité est composé de trois personnes, soit un membre de la direction, un conseiller pédagogique et un enseignant. L'évaluation repose sur deux critères : la conformité et l'efficacité, tous deux définis dans la politique. Par ailleurs, la Commission note que la politique ne prévoit pas de mécanisme de révision de la politique. Ainsi, la Commission **suggère** au Collège de préciser dans sa politique son mécanisme de révision.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de Lachute Aviation. Elle comprend la plupart des composantes et éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. Elle répond de façon générale aux deux critères (exhaustivité et efficacité potentielle), mais la Commission croit utile de formuler une suggestion dans le but d'améliorer les composantes et les éléments contenus dans la politique. Ainsi, la Commission suggère au Collège de préciser dans sa politique son mécanisme de révision.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Claudia Martinez

COPIE CERTIFIÉE CONFORME